

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 19

**Séance du mardi 03 mars 2015**

L'an deux mille quinze et le trois mars l'assemblée régulièrement convoquée le 23 février 2015, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIEHL.

**Présents :** 17

**Votants:** 19

**Sont présents:** Emmanuel RIEHL, Jean MATHIEU, Véronique VATAUX, Damien KREMPP, Claude SCHLOSSER, Brigitte JENIE, Françoise FOERSTER, Pascale PERNON, André LEDIG, François MOUCHOT, Christiane CHENIN, Malika FUNAZZI, Sylvie ORGEL, Olivier COCHELIN, Adel BELAID, Sonia RING, Armelle DASTILLUNG

**Représentés:** Jacques HENRY, Emmanuel LANTZ

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Claude SCHLOSSER

---

Objet: ADOPTION DU PV - DE 2015\_011

Le procès-verbal du conseil municipal du 3 février 2015 est adopté à l'unanimité.

Objet: MODIFICATION CREDIT RELAIS - DE 2015\_012

Le maire soumet au conseil municipal la demande faite au Crédit Mutuel de consolidation du crédit relais arrivant à échéance le 31 mars 2015, pour un montant de 400 000,00 €, par la mise en place d'un prêt amortissable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la consolidation du crédit relais n° 10278 00160 00049809705 consenti par contrat du 15 mai 2013 en un prêt long terme, avec effet du 1er avril 2015 sous forme de souscription de dette sans remise de fonds, pour un montant de 400 000,00 :

- taux d'intérêts annuel pour l'emprunteur 1,453 % (Euribor 3 mois + marge) avec remboursement constant du capital,

- pour une période de 15 ans,

- dont le remboursement s'effectuera en 60 trimestrialités,

Ce prêt sera remboursé par anticipation au fur et à mesure de l'encaissement du FCTVA et des subventions restant à encaisser sur le Groupe Scolaire.

Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les recettes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

M. le maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

Objet: DESIGNATION ESTIMATEUR DEGATS GIBIER ROUGE - DE 2015\_013

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

M. Jean GERHARDT

12, rue Beyerlé

57565 NIDERVILLER

comme estimateur des dégâts du gibier rouge.

Objet: ADHESION AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA MOSELLE - DE 2015\_014

Le maire présente au conseil municipal la perspective de création d'un syndicat mixte d'aménagement numérique de la Moselle pour la desserte en très haut débit.

Le point est différé à une date ultérieure.

Objet: REGLEMENT CHARBONNETTE ET AFFOUAGE - DE 2015\_015

Le maire présente au conseil municipal le projet de règlement pour la charbonnette et l'affouage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de confier la confection du règlement à la commission des finances.

Objet: VENTE TERRAINS COMMUNAUX - DE 2015\_016

Le maire présente au conseil municipal les demandes d'achat de terrains communaux de M. WELSCH Eric et de M. MULLER Olivier, section 28 parcelle n° 64, d'une superficie de 2,22 ares, section 28 parcelle n° 66, d'une superficie de 0,96 are et section 28 parcelle n° 68, d'une superficie de 0,25 are.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de vendre les parcelles concernées aux prix auxquels elles avaient été acquises. Les prix n'étant pas connus, la transaction fera l'objet d'une future délibération.

Objet: CONVENTION PARTICIPATION TRANSPORT CLIS - DE 2015\_017

Le maire présente au conseil municipal la convention de participation au transport des enfants de la CLIS à signer avec la commune de Lorquin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention.

Objet: CONVENTION MISE A DISPOSITION GRATUITE DROIT PECHE - DE 2015\_018

Le maire présente au conseil municipal la convention relative à la mise à disposition gratuite du droit de pêche présentée par l'association de pêche « la Fario de la Sarre Rouge » dont le siège social se situe au 1 chemin de Walscheid, La Valette – 57560 ABRESCHVILLER.

Les membres du conseil municipal sollicitent des explications complémentaires et diffèrent la décision à un futur conseil municipal.

Objet: PRISE EN CHARGE DEPENSES INVESTISSEMENT - DE 2015\_019

Préalablement au vote du budget primitif 2015, la commune ne peut engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2014.

A savoir :

- chapitre 21	:	4 775,00 €
- chapitre 23	:	238 250,00 €.

M. le maire demande au conseil municipal, qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2015 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif de 2015.

Divers :

Le maire informe l'assemblée que la station de lavage sera retirée par son propriétaire.  
Prochain conseil municipal : mardi 7 avril 2015.

**RIEHL Emmanuel**  
Maire d'Abreschviller

